

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2000

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – CHAIGNON – VINCENT – GRANDJEAN – FORIN – ROBERT – de ROUVRAY – AUBIN – BECEL – MENTRE – PLACAUD – BADOLLE – MEGIE – GUILLE – PAQUET

Absent : Mr MENARD

Le Maire ouvre la séance en présentant les procurations :

Mme DAVID pouvoir à Mr CHAIGNON

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°301 - AVENANT CONTRAT D'IMPLANTATION BOUYGUES TELECOM : **Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre du projet d'implantation du relais de radiotéléphonie mobile, Bouygues Télécom, une convention d'occupation privative du domaine public a été signée le 14 Février 2000.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant des redevances dûes par Bouygtel à la Mairie.

La Commune percevra une redevance annuelle de 20.000 Fs HT et non de 15.000 Frs HT .

Les autres clauses de la convention restent inchangées et notamment le droit d'entrée qui est fixé à 40.000 Frs HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°302 - CABINET DE SECURITE – REALISATION DES TRIBUNES et VESTIAIRES DU STADE : **Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de la réalisation des tribunes et des vestiaires du Stade, Monsieur LACROIX architecte a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération.

Un cabinet de sécurité pour réaliser le contrôle technique de cette construction est nécessaire, notamment les missions L + SEI (solidité des ouvrages et sécurité des personnes).

Une consultation a été menée et plusieurs propositions nous sont parvenues :

SOCOTEC	31.000 Frs HT
VERITAS	arrivé hors délai
APAVE	39.650 Frs HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient l'offre la mieux disante et la moins disante à savoir l'offre de la Sté SOCOTEC pour un montant de 31.000 Frs HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 303 - REHABILITATION DE LA CANTINE : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la mise aux normes de la cantine de la commune, un marché de maîtrise d'œuvre se doit d'être réalisé. Compte tenu du montant prévisionnel des travaux (290.000 Frs TTC), une procédure de marché négocié peut être retenue. Une publicité avec consultation a été réalisée. Le Cabinet LACROIX a déposé seul sa candidature et sa proposition s'élève à 40.185.60 Frs TTC.

Cette offre répond parfaitement aux spécificités du dossiers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre du cabinet LACROIX moyennant un montant de 40.185.60 Frs TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 304 - ACQUISITION DE TERRAIN : Rapporteur : Mr GRANDJEAN

Dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains en bordure de mer, une régularisation d'acquisition de terrain se doit d'être réalisée.

En effet, la digue promenade comprend la parcelle AH n°3 d'une contenance de 222 m² appartenant aux consorts DESMOULINS.

Cette minuscule parcelle fait partie prenante de la digue Est et est située à l'extrémité du poste de secours. L'estimation des domaines pour ce terrain inconstructible est évalué à 1110 Frs.

Ce terrain présente un caractère stratégique pour la Commune compte tenu de son positionnement et de son enclavement sur la partie Digue. En outre, il convient de régulariser cette affaire qui remonte aux années 80.

Un accord est intervenu moyennant la somme de 10.000 Frs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines (1110 Frs) autorise Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle moyennant la somme de 10.000 Frs et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 305 - CREATION DU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION NORD PAYS D'AUGE : Rapporteur Mr AUBIN

Par arrêté préfectoral en date du 15 Juin 1998, le syndicat mixte d'études pour la sécurité de l'alimentation en eau de la région NORD PAYS D'AUGE a été créé.

Il est maintenant envisagé la transformation de cette structure en un syndicat de production d'eau potable de la région NORD PAYS D'AUGE, ce qui me paraît utile eu égard aux problèmes d'alimentation en eau potable rencontrés ces dernières années dans mon arrondissement.

Avant de prendre l'arrêté prononçant la création de ce syndicat mixte, la Préfecture doit être en possession des délibérations des conseils municipaux, syndicaux ou districaux souhaitant y adhérer, mais également de celles des conseils municipaux autorisant les syndicats auxquels qui ont délégué la compétence « eau potable » à adhérer à ce même syndicat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve la délibération du District de Trouville/Deauville et du Canton décidant d'adhérer au syndicat mixte de production d'eau potable de la région NORD PAYS D'AUGE, approuve l'adhésion à ce syndicat et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°306 - INDEMNITE D'EVICTION : Rapporteur Mr CHAIGNON

Dans le cadre de la politique d'acquisition foncière et d'aménagement du Marais, il convient d'indemniser l'EARL de la Ferme du Château qui exploitait la parcelle A n°1 sur la Commune de Blonville sur Mer.

Conformément au protocole passé entre la profession Agricole et l'Administration des Domaines en 1981, l'indemnité d'éviction est calculée à partir de la marge brute multipliée par le nombre d'années nécessaires pour retrouver une situation économique équivalente à celle précédant son éviction (fixée forfaitairement à quatre années pour la Commune de VILLERS SUR MER.

La marge brute comme le précise le protocole peut être à la demande de l'exploitant calculée à partir des éléments de sa propre comptabilité. Au regard des éléments comptables communiqués, la marge brute pour 1997, calculée d'après les éléments utilisés par les services fiscaux est de 8484 F/ha.

L'indemnité d'éviction à l'ha est donc de $8484 \text{ F} \times 4 = 33\,936 \text{ F}$

A cette indemnité s'ajoute une indemnité forfaitaire pour fumures et arrières fumures de 1800 F/ha.

En conclusion, l'indemnité d'éviction pour la parcelle cadastrée AI n°1 sur la Commune de BLONVILLE SUR MER serait la suivante :

(8484 Frs X 4 années + 1800) X 0 ha 59 a 50 ca = 21 262.92 F.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à verser l'indemnité d'éviction de 21 262.92 Frs à l'EARL « La Ferme du Château », et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 307 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AIGUE MARINE :
Rapporteur Mme FORIN

Mr QUERARD « AIGUE MARINE » nous a saisi d'une demande de dérogation au principe du repos dominical, prévu par l'article L 221.5 du Code du Travail. Cette demande est fondée sur l'article L 221.6, paragraphe d, du code du travail, aux termes duquel :

« Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,*
- b) du dimanche midi au lundi midi,*
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,*
- d) par roulement à tout ou partie du personnel.*

Les autorisations nécessaires ne peuvent être accordées que pour une durée limitée. Elles sont données après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la Commune.

Périodes demandées :

- Tous les Dimanches de haute saison, plus les vacances scolaires, zones B et C plus les remplacements éventuels de la direction et les Dimanches des week-end fériés.

Motifs : « Tenant un commerce en ville balnéaire, il m'est indispensable d'ouvrir le Dimanche ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 308 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre des opérations de venue des Allemands à Villers sur mer et des opérations de Jumelage, l'AJV participe à la mise en œuvre de cette venue.

Compte tenu des frais qui se doivent d'être engagés, notamment pour la réception.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention exceptionnelle de 9000 Frs afin de permettre la parfaite organisation de cette venue et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°309 - CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'OPAC DU CALVADOS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la réalisation des logements HLM, rue de la Rosière, afin d'harmoniser la direction des travaux, l'OPAC souhaite qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée soit réalisée entre eux-mêmes et la Commune de VILLERS SUR MER.

En effet, cette opération n'étant qu'un tout, il n'est pas judicieux de scinder des opérations ou l'unicité même des travaux est indispensable. Il s'agit notamment des travaux de voirie et de réseaux divers qui ne peuvent être parfaitement réalisés que si une maîtrise d'ouvrage est unique.

Il en est de même de la réalisation du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'OPAC du CALVADOS et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°310 - MISE EN APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX – REALISATION DES TRIBUNES ET VESTIAIRES DU STADE : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réalisation des tribunes et vestiaires du Stade, un maître d'œuvre a été désigné. Il s'agit du Cabinet d'architecte LACROIX de CAEN.

Cette infrastructure prévoit la réalisation des tribunes, des vestiaires ainsi que des salles sportives et Club d'House.

Cette réalisation permettra de doter le stade André SALESSE d'un équipement de qualité destiné à l'ensemble des sportifs de la Commune et plus particulièrement au Foot Ball.

Pour la réalisation de ces travaux, un appel d'offres ouvert est indispensable.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis au point par l'architecte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité entérine ce DCE, autorise Monsieur le Maire à lancer la mise en appel d'offres ouvert des travaux, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°311 - MISE EN APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX – REALISATION DU POSTE DE SECOURS ET ANNEXES DIGUE EST : Rapporteur Mr GRANDJEAN

Dans le cadre de la réalisation du Poste de Secours et des Annexes, Digue Est, un maître d'œuvre a été désigné. Il s'agit du Cabinet d'architecte LACROIX de CAEN.

Cette infrastructure prévoit la réalisation d'un nouveau Poste de Secours ainsi que des annexes et permettra à la Commune d'être dotée d'un équipement de qualité au service de tous les Sauveteurs et baigneurs.

Pour la réalisation de ces travaux, un appel d'offres ouvert est indispensable.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis au point par l'architecte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins une abstention : Mr ROBERT entérine ce DCE, autorise Monsieur le Maire à lancer la mise en appel d'offres ouvert des travaux, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°312 - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR L'OFFICE DE TOURISME : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de l'Office de Tourisme, deux représentants du Conseil se doivent d'être désignés.

Les candidatures de Messieurs MEGIE et DURAND sont proposées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient ces deux candidatures et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°313 - CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES : Rapporteur Mme VINCENT

La Commission permanente du Conseil Général en date du 20 Mars 2000 a examiné les conditions de participation du Département au frais de secrétariat subventionné pour l'organisation du transport scolaire.

Une convention de délégation de compétence avait été conclue avec le Département.

Aujourd'hui, il convient de modifier par avenant le mode de calcul de la participation du Conseil Général au frais de secrétariat.

LORSQU'IL Y A MOINS DE CINQ VEHICULES EN EXPLOITATION

- 1% pour les organisateurs faisant exploiter leurs services par un transporteur
- 3 % pour les organisateurs exploitant eux-mêmes leurs services, sans pouvoir être inférieur à 1000 Frs pour un organisateur.

LORSQU'IL Y A CINQ VEHICULES ET PLUS EN EXPLOITATION

- 1.5 % pour les organisateurs faisant exploiter leurs services par un transporteur
- 4 % pour les organisateurs exploitant eux-mêmes leurs services.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°314 - DEMANDE DE SUBVENTION ECOPLAGE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la mise en place de systèmes pour maîtriser le sable sur la plage, la Commune envisage la possibilité d'introduire un système type « Ecoplage ».

La section de plage étudiée pour l'implantation du procédé s'étend entre les épis, face à la digue Mermoz, sur un linéaire d'environ 300 m.

L'université de Caen est partenaire de cette opération.

Le budget prévisionnel et de financement de l'opération est le suivant :

<i>Désignation De la prestation</i>	<i>Coût HT En KF</i>	<i>FINANCEMENT</i>					<i>Réalisé Par</i>
		Etat	Feder	Région	Département	Commune	
<i>Taux de financement en %</i>		<i>10</i>	<i>100</i>	<i>20</i>	<i>60</i>	Soldes	
<i>Etude de pré-faisabilité</i>	<i>140</i>					140	<i>Ecoplage</i>
<i>Maîtrise d'œuvre DDE</i>	<i>120</i>	12		24	72	12	<i>DDE</i>
<i>Etude d'impact</i>	<i>100</i>	10		20	60	10	<i>À définir</i>
<i>Réalisation du suivi pendant 3 ans</i>	<i>300</i>		300			-	<i>CREC</i>
<i>Conception/réalisation du système Ecoplage sur 300m</i>	<i>2.580</i>	258		516	1.548	258	<i>Ecoplage</i>
<i>Renforcement EP pour le rejet des eaux pompées</i>	<i>600</i>					600	<i>District</i>
<i>TOTAL</i>	<i>3.840</i>	<i>280</i>	<i>300</i>	<i>560</i>	<i>1.680</i>	<i>1.020</i>	

Planning prévisionnel des travaux 2001/2002.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus importante et ce selon le plan de financement joint et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°315 - VIREMENT DE CREDIT : Rapporteur Mr MENTRE

Compte tenu de la mise en conformité de la cantine, il convient de procéder à un virement de crédit.

Opération 01797 voirie-réseaux divers - cpte 2315	- 88.855 Frs
Opération 0500 cantine - cpte 2313	+88.855 Frs
Opération 0100 Trx bat com. - cpte 2313	+90.000 Frs
Opération 1797 Voirie/réseaux -cpte 2313	- 90.000 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise ces virements de crédit et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°316 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT A LA SUITE DES INTEMPERIES DE DECEMBRE 1999 : Rapporteur Mr PAQUET

Suite aux intempéries dont a été victime le Département du calvados en Décembre 99, la Commune a subi des dommages susceptibles d'être éligibles pour obtenir une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

Les principaux dégâts non assurables sont :

Des dégâts de voirie qui concernent :

- Chemin du Bois,
- Chemin du Moulin, (ravinement/accotement/trottoirs)
- Rue de la Planquette.

Ainsi que des candélabres (félures,)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite une subvention exceptionnelle de l'Etat pour le financement de ces opérations (et ce au niveau le plus important possible, compte tenu des devis) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°317 - RAVALEMENTS DE FACADE : Rapporteur Mme VINCENT

Plusieurs demandes de subventions pour ravalement de façades, nous sont parvenues :

(1)

Propriétaire : Monsieur CORDONIE Jean-Paul Adresse de l'immeuble : 134 Avenue de la République Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Réfection de la peinture des façades sur mer, sur blokaus et arrière comprenant : - échafaudage, lavage au karcher, ouverture de fissures et rebouchage, 1 couche de fixateur, 1 ^{ère} couche de peinture acrylique mate, 2 ^{ème} couche de peinture acrylique mate imperméabilisante.
Montant des Travaux : 38.780 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie une subvention de 3878 F à Monsieur CORDONIE

(2)

Propriétaire : Monsieur BAUDON Michel Adresse de l'immeuble : 13 rue des Tamaris Statut de l'Occupation : Logement locatif
Descriptif des travaux : Réfection des façades Ouest et Est : - Enduit coloris crème, colombage vert foncé, entre-colombages crème, lavage de la brique puis hydrofugation, peinture des dessous de toit coloris vert foncé
Montant des Travaux : 31.923.93 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie une subvention de 3192 Frs à Monsieur BAUDON.

N°318 - MAITRISE D'ŒUVRE CENTRE VILLE « RUES PIETONNES » : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre Ville, après avoir réalisé la place du Marché et la réhabilitation des hallettes, il convient de réaliser la réhabilitation des rues piétonnes depuis le « Manoir des Abeilles » jusqu'à « Coccinelle ».

Avant de passer à la phase préparation, esquisse, il convient de lancer la procédure pour déterminer le futur maître d'œuvre de cette opération.

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de l'ordre de 3 MF, la procédure de marché négocié pour déterminer l'architecte peut être retenue.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure, autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°319 - CONVENTION S.N.S.M. : Rapporteur Monsieur GRANDJEAN

Comme de coutume, la Commune recrute via la S.N.S.M./SDIS des sauveteurs saisonniers.

Ces sauveteurs sont mis à disposition de la Commune durant les week-ends des mois de Mai et Juin et durant la saison estivale allant du 1er Juillet au 31 Août de chaque année.

Ces personnes sont recrutées via le SDIS qui en relation avec la S.N.S.M. procède aux investigations nécessaires pour le recrutement et la gestion de ce personnel.

En effet, la convention est tripartite (Commune/SDIS/SNSM).

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des indemnités dues aux sauveteurs et ce selon les modalités définies par le SDIS/SNSM

N°320 – REAMENAGEMENT DE PRETS HABITAT : Rapporteur Mr VAUCLIN

La Société d'HLM CARPI a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement des prêts référencés en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts réaménagés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

concluant à l'octroi de la garantie sur les nouvelles caractéristiques des prêts,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252.1 et 2252.2 du Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil

Délibère

Article 1 : La Commune de Villers sur Mer accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, de : 1 emprunt réaménagé par la Caisse des

Dépôts et Consignations au profit de CARPI, et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune sur chacun des contrats.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts visés à l'article 1^{er} sont indiquées, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

Les taux d'intérêt et de progressivité de chacun des contrats sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est également précisé que l'emprunteur pourra opter pour une révision du taux de progressivité effectuée de telle sorte que ce taux soit toujours supérieur ou égal à 0 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle de chacun des prêts, au montant du capital restant dû à la date d'effet de l'avenant au contrat de prêt constatant le réaménagement, majoré, le cas échéant, des sommes dues au titre du réaménagement. Le montant du capital réaménagé est indiqué, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

Article 3 : A cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ou le cas échéant les avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°321 – CAHIER DES CHARGES GDF/COMMUNE : Rapporteur Mr PAQUET

La loi n°99.596 du 12 Juillet 1999 permet au SIGAZ d'étendre son périmètre d'action à la Commune de Villers sur Mer et avec transfert de délégation de la concession.

La Commune désirant rester signataire du cahier des charges de distribution du Gaz naturel, cette dernière se doit de prendre une délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de rester signataire du cahier des charges de distribution du gaz naturel et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°322 - LOTISSEMENT : Rapporteur Mr VAUCLIN

L'appel d'offres du Lotissement s'est achevé et les entreprises retenues sont les suivantes :

- lot 1 : V.R.D.	TOFFOLUTTI	1.314.601,34 Frs TTC
- lot 2 : RESEAUX	CISE	232.540,67 Frs TTC
- lot 3 : E.P.	SORAPEL	283.510,60 Frs TTC
- lot 4 : ESPACES VERTS	ABORDS ET JARDINS	176.734,11 Frs TTC

Les travaux vont débuter début Juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 21 H 15